



CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2021-030

Désherber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation d'outils agricoles permettant le désherbage mécanique sur le rang et entre les rangs pour les cultures en lignes.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action concerne la vente de matériel neuf.

Elle est réputée réalisée lorsque la vente du matériel est effectuée à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action correspond à la date d'émission de la facture de la vente du matériel.

3 – Pièces justificatives à fournir

- Une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Intitulé de l'équipement	Montant unitaire en certificats par rang de l'équipement
Bineuse à dents inter rangs étroit 0,45-0,55 m (colza, betterave, tournesol ..)	4,5
Bineuse à dents inter rangs large 0,6-0,8 m (maïs)	4,5
Moulinets à doigts métal ou plastique	7
Buttoir pomme de terre – désherbage mécanique	9

X

Nombre de rangs cumulés de l'équipement

Intitulé de l'équipement	Montant unitaire en certificats par mètre linéaire de l'équipement
Bineuse inter-rangs 0,15 à 0,2 m (céréales)	11,25
Herse étrille	9,1
Houe rotative	15,4
Roto-étrille	14
Ecimeuse	3
Ecimeuse collecteuse	3

X

Nombre de mètres linéaires cumulés des équipements

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

10 années.